



Réf. Farde e-Assemblées : 2270829

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

Objet : SJ.48253/OK.- Caméras de surveillance.- Avis du Conseil Communal.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Considérant que l'Institut Bischoffsheim sollicite l'autorisation de placer des caméras de surveillance d'une part dans la Rue de la Blanchisserie 52 à 1000 Bruxelles et d'autre part rue du Canal 55-57 à 1000 Bruxelles , sur les façades des bâtiments de l'Institut Bischoffsheim;

Considérant que la Ville de Bruxelles sera propriétaire des dites caméras, en assurera la déclaration auprès de la commission de protection de la vie privée et assumera l'entièreté des coûts relatifs à leur déploiement (investissements, maintenance, redevances et assurances) ;

Considérant que le traitement des données issues des caméras sera réalisé par la Ville de Bruxelles après déclaration l'Autorité de protection des données ;

Considérant que des pictogrammes signalant l'existence de ces caméras devront être installés aux entrées de toutes les zones filmées;

Considérant que le déploiement de caméras sur les voiries communales et sur les façades d'immeubles exige l'accord du conseil communal ;

Que le conseil communal rend son avis après avoir préalablement consulté le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu ;

Considérant que le Chef de Corps de la Zone de Police Bruxelles-Capitale – Ixelles a émis l'avis positif suivant : « Il ressort des renseignements recueillis par les services de police que des vols et des faits de violence ont fréquemment lieu en rue aux abords des bâtiments de l'Institut au préjudice des élèves et du personnel de l'école. Il apparait également que des personnes non autorisées cherchent régulièrement à s'introduire dans les bâtiments scolaires sans motif légitime. Des caméras de surveillance autorisées à filmer l'espace public devant et autour des accès aux bâtiments de l'Institut ont un rôle préventif à jouer par rapport aux infractions contre les personnes et les biens commises en rue mais devraient aussi réduire les risques d'atteintes à la sécurité des étudiants et des enseignants à l'intérieur des locaux scolaires. »

Qu'il convient de rappeler au responsable du traitement des images qu'en vertu de l'article 5 §4 de la loi du 21 mars 2007, le visionnage en temps réel des images recueillies dans un lieu ouvert n'est admis que sous le contrôle des services de police.

Considérant qu'un pictogramme signalant la présence des caméras devra être installé à l'entrée de chaque zone filmée.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique: Sous réserve du respect des conditions reprises au présent arrêté, un avis positif est émis à la demande de l'Institut



Bischoffsheim concernant l'installation de 3 caméras de surveillance, 2 étant placées Rue de la Blanchisserie 52 à 1000 Bruxelles et la dernière, rue du Canal 55-57 à 1000 Bruxelles sur les façades des bâtiments de l'Institut Bischoffsheim.

Annexes :

[Avis du chef de corps \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)